



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIGOR-LE-GRAND

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 09 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Odyssée en séance publique sous la présidence de Monsieur Benoit **FERRUT**, Maire.

Etaients présents : Benoit **FERRUT**, Maire - Daniel **COTIGNY**, Monsieur Pascal **ROUGEREAU**, Madame Isabelle **BACON**, Luc **COUTARD**, Adjoint au Maire – Monsieur David **BELLANGER**, Madame Sophie **BULOT**, Monsieur Alain **CHAN TSIN**, Monsieur Philippe **CHEVALIER**, Madame Hélène **DENAGE**, Madame Nadège **GABRIELLE**, Madame Claudine **GIRARD**, Madame Caroline **MORIN**, Monsieur Alain **POTTIER**, Monsieur Bernard **SEBERT**, Monsieur Stéphane **VIVIER**, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Éric **FOUCHER** ayant donné pouvoir à Philippe **CHEVALIER**

Absente : Delphine **BLIN**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Isabelle **BACON** a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

Dates de convocation et d'affichage : 30/11/24

Nombre de Conseillers Municipaux :

- o en exercice : 18
- o présents : 16
- o votants : 17

En introduction : Intervention du Commandant Pierre THOUMELIN
Sur le sujet de la vidéoprotection

Monsieur THOUMELIN explique l'utilité d'un système de vidéoprotection au sein d'une commune :

- Protéger les espaces publics ;
- Dissuader, décourager les éventuels délinquants ;
- Aider les services publics à obtenir des preuves au cours d'une investigation judiciaire ;

Il est précisé que l'on observe une nette réduction des dégradations sur les communes ayant installées un système de vidéoprotection (*exemple : Le Molay Littry, Langrune, Douvres la Délivrande...*).

Lorsqu'une commune décide d'installer un tel dispositif, une collaboration avec la gendarmerie est obligatoire afin de bien identifier les zones stratégiques et le périmètre d'action.

En pièce jointe du présent compte-rendu, le document avec les différentes zones étudiées sur la commune.

OBJET : Contrat d'apprentissage – BPJEPS LTP – Accueil Collectif de Mineurs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 07 novembre 2024

- **Article 1 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

- **Article 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Article 1 :** De recourir au contrat d'apprentissage,

- **Article 2 :** De conclure, dès le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 18 décembre 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centre de loisirs	Animateur	BP JEPS LTP	1 an

- **Article 3 :** Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

- **Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial du 07 novembre 2024,

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-DECEMBRE-N03

OBJET : Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial du 07 novembre 2024,

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter la participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-DECEMBRE-N04

OBJET : Engagement de vacataires dans le cadre du recensement de la population 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, de d'engager 5 agents recenseur et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter 5 vacataires du 06 janvier 2025 au 16 février 2025 pour les opérations de recensement de la population 2025.

Article 2 : Les agents seront rémunérés à raison de

- 1,36 € brut par feuille de logement collectée
- 2,15 € brut par bulletin individuel collecté

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-DECEMBRE-N05

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L. 1612-1, prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente. En investissement, le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

En outre, et jusqu'à l'adoption du budget 2025, ou jusqu'au 30 avril 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (annexe 1), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, , dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 selon annexe 1.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 1

Chap	Compte	Libellé	Budget total 2024	Limite Autorisation par chapitre	Proposition
Chapitre 204 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEE			41 000,00	10 250,00	10 000,00
204	204182	Subv. Equipement bien mobilier	41 000,00	10 250,00	10 000,00
Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			299 965,60	74 991,40	74 700,00
21	212	Agencet et aménagt de terrain	64 965,60	16 241,40	16 000,00
21	2151	Réseaux de voirie	235 000,00	58 750,00	58 700,00

OBJET : Concessions de terrain et de cavurne des cimetières – Tarifs 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs au titre de l'année 2024 et propose de les reconduire pour l'année 2025 :

<u>Concession de terrain trentenaire :</u>	250 €
<u>Concession de terrain cinquantenaire :</u>	480 €
<u>Concession de terrain perpétuelle :</u>	680 €
<u>Concession de cavurne trentenaire :</u>	560 €
<u>Concession de cavurne cinquantenaire :</u>	630 €
<u>Concession de cavurne perpétuelle :</u>	870 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2025 les mêmes tarifs que pour l'année 2024, tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Tarifs de la Salle des fêtes 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs qui étaient appliqués pour la location de la salle des fêtes de la commune au titre de l'année 2024 :

Le week-end (du vendredi 17h30 au lundi 08h00) :

- Résidents de la commune :	220 €
- Habitants hors commune :	440 €

Une journée en cours de semaine :

- Résidents de la commune :	170 €
- Habitants hors commune :	270 €

Association communale à partir de la 2^{ème} location : 78 €

Personnel communal dans la limite d'une fois par an : 110 €

Association non communale 200 €

Cauton ménage 100 €

Cauton salle : 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'appliquer pour l'année 2025 les mêmes tarifs que pour l'année 2024, tels qu'exposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'appliquer pour toute location, un chèque de caution de 100 € pour le ménage, en réserve en cas de non-respect des conditions de propriété.

Article 3 : De préciser que pour toute location, un chèque de caution de 500 € ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » seront demandés.

Article 3 : De préciser que pour toute location, un chèque de caution de 500 € ainsi qu'une attestation d'assurance « responsabilité civile » seront demandés.

Article 4: D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-NOVEMBRE-N08

OBJET : Tarifs pour la location de la salle l'Odyssée - 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Salle l'Odyssée est mise en location, sous réserve de ne pas dépasser une franchise de 34 400 € de recettes annuelles. Il rappelle également que la salle est destinée prioritairement à l'accueil du Centre de loisirs, puis des associations et des événements culturels. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour la location de la Salle l'Odyssée :

	1/2 journée	Journée	Jour férié	24 et 31/12	WE
Particulier extérieur	220 €	400 €	600 €	1 500 €	1 200 €
Entreprise extérieure	250 €	600 €	670 €	1 700 €	1 400 €
Habitant de la Commune	175 €	300 €	470 €	1 200 €	800 €
Entreprise	200 €	400 €	550 €	1 300 €	1 200 €
Association Extérieure	50 €	100 €	400 €	800 €	600 €
Association Communale	25 €	50 €	70 €	200 €	100 €
Asso. Culturelle – Eve. gratuit	15 €	30 €	40 €	100 €	50 €
Asso. Culturelle – Eve. payant	250 €	500 €	670 €	2 000 €	1 000 €

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'état des lieux suivant :

La location de la salle l'Odyssée entraîne obligatoirement le dépôt d'une caution de 1 300 € et d'une caution ménage de 200 € (*en réserve, en cas de non-respect des conditions de propreté*).

La location du matériel vidéo et sonorisation entraîne obligatoirement le dépôt d'une caution de 500 €.

Après restitution des clés, ces cautions ne sont rendues intégralement qu'à la seule condition que l'état des lieux d'entrée et celui de sortie soient identiques.

➤ **Odyssée :**

- la dégradation de bon à moyen est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau **« Odyssée »** par la retenue de 50 € sur la caution,
- la dégradation de moyen à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau **« Odyssée »** par la retenue de 75 € sur la caution
- la dégradation de bon à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau **« Odyssée »** par la retenue de 100 € sur la caution

➤ **Tables et chaises :**

- la dégradation de bon à moyen est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau **« Etat des tables et chaises »** par la retenue de 20 € sur la caution
- la dégradation de moyen à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau **« Etat des tables et chaises »** par la retenue de 35 € sur la caution

- la dégradation de bon à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Etat des tables et chaises** » par la retenue de 50 € sur la caution

➤ **Cuisine :**

- la dégradation de bon à moyen est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Cuisine** » par la retenue de 50 € sur la caution
- la dégradation de moyen à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Cuisine** » par la retenue de 75 € sur la caution
- la dégradation de bon à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Cuisine** » par la retenue de 100 € sur la caution

Ainsi, en cas de dégradation sur chacune des lignes de bon à insuffisant, l'intégralité de la caution de 1 300 € sera retenue.

➤ **Vidéo/Sonorisation :**

- la dégradation de bon à moyen est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Vidéo/Sonorisation** » par la retenue de 40 € sur la caution,
- la dégradation de moyen à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Vidéo/Sonorisation** » par la retenue de 70 € sur la caution,
- la dégradation de bon à insuffisant est sanctionnée pour chacune des lignes du tableau « **Vidéo/Sonorisation** » par la retenue de 100 € sur la caution.

Ainsi, en cas de dégradation sur chacune des lignes de bon à insuffisant, l'intégralité de la caution de 500 € sera retenue.

	Bon		Moyen		Insuffisant	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
ODYSSEE						
Entrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bar	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle de réception	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Salle - Couloirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toilettes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Scène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Jeux extérieurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extérieurs : entrée, local poubelles, chemin d'accès...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TABLES ET CHAISES						
Tables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chaises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CUISINE						
Sol : cuisine, chambre froide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de travail, éviers, étagères...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériels de cuisson : plaque, fours...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lave-vaisselle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VIDEO / SONORISATION						
Micros	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ampli	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Baffles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ecran - rétroprojecteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rétro-projecteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Il rappelle également que la sonorisation n'est pas prévue dans les locations, mais uniquement pour les évènements culturels : concert, théâtre, ciné-concert...

Pour les associations communales, le tarif proposé n'est applicable qu'à partir de la seconde location.

Enfin, un règlement intérieur sera mis en place. Monsieur le Maire demande donc à la présente assemblée de valider les tarifs, états des lieux, montants des cautions et principe d'un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'appliquer pour la location de la Salle l'Odyssée les tarifs, les états des lieux et le principe d'un règlement intérieur proposés dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'appliquer pour toute location, les différentes cautions indiquées dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-DECEMBRE-N09

OBJET : Vidéoprotection – Accord de principe pour l'installation d'un système au sein de la commune

Au cours des années passées, la Commune a connu des lieux de tensions à proximité ou dans l'espace public entraînant des dommages aux biens et des atteintes aux personnes.

Ce faisant, la mise en place d'un outil de vidéoprotection a été évoqué comme un élément parmi d'autres (comme les actions de prévention, une présence humaine dissuasive – patrouilles par notre agent de contact et de proximité) permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

La présente proposition de délibération a pour objet **d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection** sur la voie publique.

Ainsi, les périmètres concernés sont exposés en annexe. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Le dispositif de visionnage en direct des images serait installé en mairie dans un local.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

Sur le plan financier, une consultation est en cours auprès de plusieurs entreprises afin de déterminer le coût final et solliciter les aides publiques dédiées.

L'État sera sollicité, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et par le biais de la DETR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Valide le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à préparer les demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR et FIPD) et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délib – 2024-NOVEMBRE-N10

OBJET : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le budget 2024 a été voté lors de la séance du 08 avril 2024.

A ce jour, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

DECISION MODIFICATIVE N°3

En Dépenses

Compléments de crédits nécessaires pour :

- La régularisation sur rémunération « personnel titulaire », + 5 800 € (*chap 012 – compte 6411*)

Equilibre de la section :

- Chapitre 65 diminution de 2 000 €
- La différence vient diminuer le suréquilibre de la section de fonctionnement (16 225 – 3 800 €).

Détail par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 800,00	
	6411 Personnel titulaire	5 800,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-2 000,00	
	65568 Autres contributions	-2 000,00	
TOTAL DEPENSES		3 800,00	TOTAL RECETTES
			0,00

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les propositions de compléments de crédits en section de fonctionnement sur le budget principal

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- 1) **Restitution du rendez-vous avec Monsieur Stephane BREDIN, Préfet du Calvados**
- 2) **Propositions ateliers animés par Mme FERRAND, neuropsychologue de Saint Vigor le Grand.**

3) **Projets en cours :**

Tous les dossiers sont enclenchés, mais sont ralentis par des freins administratifs.

Parc urbain : Permis d'aménager en cours et étude paysagère obligatoire

Giratoire « Fresh » : démarrage des travaux au printemps

La ferme solaire : Permis de construire déposé le 15 novembre 2024, modification de arrêté préfectoral en cours

Les 3 pommes, etc...

4) **Bilan du téléthon**

Belle édition 2024, qui a permis de récolter environ 6 000 €.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles et Elus ayant participé

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 06 février 2025 à 18h30

x x x x x

Clôture de la séance à 20h45

Le Maire de SAINT VIGOR LE GRAND

Benoit FERRUT



